

**REGLEMENT INTERIEUR des
services périscolaires pour les élèves des classes élémentaire
(établi avec des enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)**

Préambule :

Ce règlement a pour but de permettre à tous les élèves qui utilisent les services périscolaires, de mieux profiter de ces temps de repas, d'accueil périscolaire, de pause méridienne ou de trajet, pour vivre dans une atmosphère sereine et agréable pour tous.

L'inscription aux services périscolaires se fait à réception de la lettre de rentrée scolaire envoyée à toutes les familles des élèves inscrits aux écoles maternelle et élémentaire de Quinçay.

L'accueil périscolaire est assuré par du personnel qualifié.

Entrée et sortie des locaux

Les entrées et sorties dans les locaux doivent s'effectuer dès que les enfants reçoivent l'accord des agents de service, en bon ordre, calmement, sans bousculades.

Règles du restaurant scolaire :

Les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire doivent se montrer respectueux envers tous les agents encadrants, s'y conduire correctement, parler à voix basse, manger proprement, se servir en **respectant le partage de la nourriture**, bien se tenir à table et respecter la propreté des lieux.

Il est interdit de jeter des papiers, de l'eau, de la nourriture ou tout autre détritrus par terre, de cracher dans les verres.

Il est interdit de casser volontairement, de crier ou parler trop fort et de se bousculer à l'entrée du réfectoire.

Les enfants doivent se respecter entre eux et partager la nourriture.

Les élèves ne doivent pas laisser traîner dans le réfectoire leurs vêtements mais les suspendre.

Le port de la casquette à l'intérieur des locaux est formellement interdit.

Chaque enfant doit être doté par ses parents d'une serviette de table marquée à son nom. La serviette est changée au minimum une fois par semaine.

Règles de l'accueil périscolaire

Pendant les temps d'accueil, les enfants devront, comme au restaurant scolaire, respecter les lieux, les agents et leurs camarades.

Pour les parents, l'entrée de l'accueil périscolaire doit se faire **uniquement** par le portail, situé entre les deux écoles.

L'accompagnement aux devoirs, qui a lieu les lundis, les mardis et les jeudis de 17h15 à 17h45, ne pourra pas être maintenu si le nombre d'enfants est inférieur à 10.

Cet accompagnement a été mis en place pour les enfants n'ayant pas assez de temps pour faire leurs devoirs à la maison.

Règles de la cour pendant les services périscolaires

La cour reste un endroit de convivialité, le respect doit être de rigueur.

Les interdits : ballons de basket, balles de tennis, balles rebondissantes, boulets.

Des ballons en mousse sont mis à la disposition des enfants.

Règles du transport scolaire

1. A la montée et à la descente du car

- Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents, du domicile à la montée dans le véhicule et au retour, du véhicule au domicile.
- Ne pas attendre le car sur la route ou sur la rue.
- Rester à l'arrêt du car sans aller vers le car tant qu'il n'est pas complètement arrêté.
- Toute bousculade est dangereuse, tant à la montée, qu'à la descente du car, de plus il est interdit de quitter sa place tant que le car n'est pas arrêté.
- Une fois descendu, ne JAMAIS traverser ni devant ni derrière le car arrêté.
- Traverser lorsque le car s'est éloigné, laissant ainsi toute visibilité à droite et à gauche.

Exemplaire à retourner signé en mairie

2. Pendant le trajet

- Les élèves doivent rester assis à leur place pendant le trajet et attacher leur ceinture si le car en est équipé.
- Le matériel doit être respecté, de même que le conducteur, l'agent communal en charge de l'accompagnement et ses camarades.

Il est interdit :

- De parler au conducteur,
- De chahuter avec ses camarades,
- De toucher aux dispositifs d'ouverture des portes,
- De se pencher au dehors.

Discipline

Le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, le transport scolaire et la cour sont des lieux de vie commune où il faut veiller à ce que les enfants :

- Mangent suffisamment – correctement – proprement,
- Mangent un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût),
- Respectent les autres (camarades ou agent de service) lors du repas, à l'accueil, dans la cour pendant la pause méridienne ou dans le car lors du trajet entre l'école et leur domicile,
- Tout châtiment corporel est interdit,
- Le surveillant responsable sera chargé de signaler au maire ou à l'adjoint responsable des affaires scolaires, les mauvais comportements,
- Compte tenu des faits rapportés, la mauvaise conduite des enfants pendant les repas, à l'interclasse, à l'accueil ou dans le car (agressions verbales ou physiques ou conduite entraînant un dysfonctionnement du service...) sera sanctionnée de la manière suivante :
 1. Avertissement : entretien de l'enfant avec l'agent de service et un élu,
 2. Avertissement : un courrier sera adressé aux parents ou au responsable légal. Ceux-ci seront invités à se présenter à une entrevue réunissant l'enfant, les parents ou le responsable légal, le maire ou un élu et l'agent de service. Il sera demandé à l'enfant de recopier tout ou une partie du règlement intérieur, chez lui,
 3. Avertissement : notification d'une exclusion du service (restaurant scolaire ou accueil) de 2 jours,
 4. Avertissement : notification d'une exclusion du service d'une semaine,
 5. Notification d'une exclusion définitive du service.
- Un cahier regroupant les différents incidents sera tenu à jour par les agents de service et visé par la responsable du service périscolaire.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

QUALITE	Maire de Quinçay	Adjointe chargée des affaires scolaires	Parent ou représentant légal	Enfant
NOM	Philippe BRAULT	Marylène BOURDILA		
SIGNATURE	 	 		